

François BELLEFLAMME

- né à Etterbeek le 5 novembre 1976
- marié, père de trois enfants,
- adresses professionnelles : Université Saint-Louis - Bruxelles
Boulevard du Jardin Botanique, 43
1000 Bruxelles
E-mail : belleflamme@fusl.ac.be

Cabinet d'avocats Bourtembourg & Co
Rue de Suisse, 24
1060 Bruxelles
Téléphone : 02/542.00.60
Téléfax : 02/534.00.01
E-mail : belleflamme@bourtembourg.be

Activités professionnelles et scientifiques

- Suppléant / chargé d'enseignement pour le cours de Droit administratif de 3^e année de baccalauréat à l'Université Saint-Louis à Bruxelles depuis 2020.

Chercheur associé au Centre interdisciplinaire de recherche en droit constitutionnel et en droit administratif (CIRC), depuis le 1^{er} octobre 2019.

Assistant chargé de travaux pratiques en droit administratif en troisième année du programme de bachelier en droit, à l'Université Saint-Louis - Bruxelles, du 15 septembre 2007 au 15 septembre 2019,

- Avocat au barreau de Bruxelles au sein du cabinet d'avocats *Bourtembourg & Co*, spécialisé en droit public et administratif, depuis le 1^{er} octobre 2000, Reconnu spécialiste en droit constitutionnel et administratif depuis le 11 mai 2010,
Avocat associé depuis le 1^{er} janvier 2012,

Formations

- XXII^{ème} Cours international de Justice constitutionnelle, Aix-Marseille 3 (2000),
- DEA en Droit public général français, Aix-Marseille 3 avec mention assez bien (2000),
- XXI^{ème} Cours international de Justice constitutionnelle, Aix-Marseille 3 (1999),
- Licence en Sciences politiques de l'UCL avec grande distinction (septembre 1999),
- Licence en Droit de l'UCL avec grande distinction (juin 1999),
- « *Summer Course in European Community Law* », King's College de Londres (1996),
- Candidature en Droit des Facultés Universitaires Saint-Louis avec distinction (juin 1996),

Publications

- avec R. FONTEYN, « Le tweet administratif : usine à gazouillis ? », *A.P.T.*, 2019, n° 4, p. 520-530,
- « La « force majeure » et les « circonstances exceptionnelles » lors de l'inscription en première secondaire : quand le décret de la Communauté française n'est pas clair, il faut en éluder la lettre pour en pénétrer l'esprit », *A.P.T.*, 2019, n° 4, p. 535-546,
- avec E. MAES, « Origine et cheminement du principe de légalité en droit public belge : gouvernement par la loi ou État de droit ? », dir. L. Detroux, M. El Berhoumi et B. Lombaert, *La légalité, Un principe de la démocratie belge en péril ?*, Bruxelles, Larcier, 2019, p. 623-693,
- « Motivation formelle et motivation matérielle du licenciement d'un travailleur contractuel dans le secteur public », note sous C.C., 5 juillet 2018, n° 84/2018, *rev. dr. com.*, 2019, n° 2, p. 6-13 ;
- avec H. DASNOY, « Une autorité publique prend-elle une décision administrative lorsqu'elle décide de licencier un membre de son personnel

- contractuel ? », in dir. J. VAN MEERBEECK, P.-O. DE BROUX, T. LEONARD et B. Lombaert, *La distinction entre droit public et droit privé. Pertinence, influences croisées et questions transversales*, Bruxelles, Anthemis, 2019, pp. 163-225,
- avec J. BOURTEMBOURG, « Légalité, motivation, proportionnalité », in dir. S. BEN MESSAOUD et F. VISEUR, *Les principes généraux de droit administratif*, Bruxelles, Larcier, 2017, pp. 445-492,
 - avec L. VANCRAYEBECK, « Les procédures de désignation et de nomination », in dir. X. DELGRANGE, L. DETROUX et M. EL BERHOUMI, *Les grands arrêts du droit de l'enseignement*, Bruxelles, Larcier, 2017,
 - « La liberté contractuelle et le contrôle juridictionnel sur les actes des établissements d'enseignement libre », in dir. X. DELGRANGE, L. DETROUX et M. EL BERHOUMI, *Les grands arrêts du droit de l'enseignement*, Bruxelles, Larcier, 2017,
 - « Le statut disciplinaire des membres du personnel de l'enseignement », in dir. X. DELGRANGE, L. DETROUX et M. EL BERHOUMI, *Les grands arrêts du droit de l'enseignement*, Bruxelles, Larcier, 2017,
 - avec L. VANCRAYEBECK, « Le libre choix de l'école », in dir. X. DELGRANGE, L. DETROUX et M. EL BERHOUMI, *Les grands arrêts du droit de l'enseignement*, Bruxelles, Larcier, 2017,
 - « Le droit à la vie privée et le droit à la liberté d'expression des enseignants face aux contraintes de l'organisation du service », in dir. X. DELGRANGE, L. DETROUX et M. EL BERHOUMI, *Les grands arrêts du droit de l'enseignement*, Bruxelles, Larcier, 2017,
 - Avec J. BOURTEMBOURG, N. FORTEMPS et C. MOLITOR, « Fiscalité communale et principe d'égalité. Des différences de traitement établies par les règlements-taxes et de leur justification », *R.G.C.F.*, 2016, n° 1-2, p. 53-85,
 - Avec K. LEUS et E. SLAUTSKY, « Droit bruxellois de la fonction publique », in dir. D. YERNAULT et P.-O. DE BROUX, *25 ans de droit bruxellois (1989-2014)*, Bruxelles, Bruylant, 2016, pages 301-398,
 - Avec M. MORIS, « Les principes de bonne administration en droit administratif et en droit fiscal », dir. P.O. DE BROUX, B. LOMBAERT et F. TULKENS, *Actualité des principes généraux en droit administratif, social et fiscal*, Anthemis, 2015, pages 143-194,
 - Participation à l'ouvrage collectif *La sixième réforme de l'État : l'art de ne pas choisir ou l'art du compromis ?*, dir. H. DUMONT, M. EL BERHOUMI et I. HACHEZ, Bruxelles, Larcier, 2015, Les dossiers du J.T., n° 98,

- Avec J. BOURTEMBOURG, « Première analyse critique de la réforme », in dir. F. VISEUR et J. PHILIPPART, *La justice administrative*, Bruxelles, Larcier, 2015, pages 337-353 ;
- « Une association administrative ne saurait être assimilée à une autorité administrative », commentaire sous Cass., 13 juin 2014, C.14.0010.F, *A.P.T.*, 2015, n° 1, pages 185-194 ;
- Avec J. BOURTEMBOURG, « Requiem pour la boucle ? », note sous C.C., n° 74/2014 du 8 mai 2014, *J.T.*, n° 6569, 25/2014, 28 juin 2014, p. 480,
- En assistance de S. VAN DROOGHENDROECK, note sous Cass., 23 mai 2011 (« L'ordre public procédural »), in dir. S. VAN DROOGHENDROECK, *Le droit international et européen des droits de l'homme devant le juge national*, Bruxelles, Larcier, 2014, pages 353-362,
- Note sous C.E., n° 170.302 du 23 avril 2007 (« L'effet direct du droit au juge »), in dir. S. VAN DROOGHENDROECK, *Le droit international et européen des droits de l'homme devant le juge national*, Bruxelles, Larcier, 2014, pages 222-237,
- En assistance de S. VAN DROOGHENDROECK, note sous C.C., n° 157/2009 du 13 octobre 2009 (« Le droit international et européen des droits de l'homme comme « source matérielle » de principes généraux du droit »), in dir. S. VAN DROOGHENDROECK, *Le droit international et européen des droits de l'homme devant le juge national*, Bruxelles, Larcier, 2014, pages 160-171,
- Avec P.-O. DE BROUX et M. EL BERHOUMI, note sous C.C., n° 115/2004 du 30 juin 2004, C.C., n° 118/2007 du 19 septembre 2007 et C.C., n° 40/2011 du 15 mars 2011 (« Les personnes morales de droit public et de droit privé »), in dir. S. VAN DROOGHENDROECK, *Le droit international et européen des droits de l'homme devant le juge national*, Bruxelles, Larcier, 2014, pages 58-72,
- Avec J. SOHIER, « Incidence de la réforme du Conseil d'État sur la responsabilité des pouvoirs publics », in coord. F. TULKENS et J. SAUTOIS, *Actualités en droit public et administratif. La responsabilité des pouvoirs publics*, Bruxelles, Bruylant, 2014, pages 39-92,
- « La forme et la matière dans la définition du règlement aujourd'hui », in dir. I. HACHEZ *et alii*, *Les sources du droit revisitées*, volume 2, *normes internes infraconstitutionnelles*, Anthemis, Université Saint-Louis, 2012, pages 303-346,
- Avec M. DOUTREPONT, « Les circulaires en droit administratif général et en droit des étrangers : révision d'un « classique » des sources alternatives à l'aune de la théorie des sources du droit », in in dir. I. HACHEZ *et alii*, *Les sources du droit revisitées*, volume 2, *normes internes*

- infraconstitutionnelles*, Anthemis, Université Saint-Louis, 2012, pages 443-491,
- « Le principe de légalité en dehors des matières réservées à la loi par la constitution », note sous C.C., arrêt du 18 février 2012, n° 36/2012, *A.P.T.*, 2012, liv. 2, pages 415-421,
 - « L'annulation de la décision d'attribution d'un contrat administratif et ses conséquences civiles », *A.P.T.*, 2011, liv. 3, pages 259-275, note sous Liège, 10 mars 2009, *A.P.T.*, 2011, liv. 4,
 - « Les A.S.B.L. des pouvoirs publics », *Le paraétatisme. Nouveaux regards sur la décentralisation fonctionnelle en Belgique et dans les institutions européennes*, dir. P. JADOUL, B. LOMBAERT et F. TULKENS, Bruxelles, La Charte, Bibliothèque de droit administratif, 2010, pages 247-305,
 - Compte-rendu de l'ouvrage *Le droit au logement : vers la reconnaissance d'un droit fondamental de l'être humain*, publié par l'Institut des droits de l'homme du barreau de Bruxelles, Bruxelles, Bruylant/Nemesis, 2009, in *R.T.D.H.*, 2010, n° 82, pages 490-492,
 - En assistance de S. VAN DROOGHENDROECK, « Les assemblées, juges du contentieux post-électoral : une institution en sursis ? », contribution présentée au colloque *Droits de l'Homme et droit parlementaire*, organisé par le Sénat et la Chambre des représentants le 12 février 2010,
 - « La concession de service public : quel renouveau ? », *Le service public. Entre menaces et renouveau*, dir. H. DUMONT, P. JADOUL et S. VAN DROOGHENDROECK, Bruxelles, La Charte, Bibliothèque de droit administratif, 2009, pp. 531-586,
 - « Le principe de non-rétroactivité, les droits acquis et les attributions du Conseil d'État », note sous Cass., 20 décembre 2007, *Druez et Cass.*, 20 décembre 2007, *Noir, Chroniques de droit public – Publiekrechtelijke Kronieken*, 2009, n° 2, pp. 255-276,
 - « Le recours en réformation », note sous C.E., 26 novembre 2008, n° 188.219, *Commune d'Esneux, Revue régionale de droit*, 2008, n° 127, pp. 285-301,
 - « Le Pacte culturel, son champ d'application et les conséquences pour les ASBL », *Non-marchand/Economie sociale*, n°6, 2008, pp. 153-175,
 - Compte-rendu de l'ouvrage *État des lieux de la fonction publique*, éd. S. DEPRE et C. MOLITOR, Bruxelles, Bruylant-Nemesis, Droit et justice, 2005, dans *Administration publique*, 2006/1, pp. 67-68,
 - Avec J. BOURTEMBOURG, notes du Recyclage « La fiscalité locale », FUSL et FUCaM, 13 et 20 octobre 2005.

Interventions orales (seules les plus récentes sont mentionnées)

- « Une autorité publique prend-elle une décision administrative lorsqu'elle décide de licencier un membre de son personnel contractuel ? » lors du colloque « La distinction entre droit public et droit privé. Pertinence, influences croisées et questions transversales » organisé notamment par le CIRC, sous la coordination de Jérémie Van Meerbeeck, le 11 mars 2019, à l'Université Saint-Louis – Bruxelles.
- « Origine et cheminement du principe de légalité en droit public belge : gouvernement par la loi ou Etat de droit ? » lors du colloque « L'exigence de légalité : un principe de la démocratie belge en péril ? » organisé par le CIRC, le 7 décembre 2018, à la maison des parlementaires.
- « Légalité, motivation, proportionnalité » lors du colloque « Les principes généraux du droit administratif. Actualités et applications pratiques » organisé par la Conférence du jeune barreau de Bruxelles, sous la coordination de Sarah Ben Messaoud et François Viseur, les 1^{er} et 8 juin 2017, au SPF Justice.
- « De l'importance d'un statut et de ses implications dans la fonction parlementaire », avec Bruno Lombaert, lors d'un séminaire au Parlement de la Communauté française à destination des agents des assemblées parlementaires, le lundi 12 septembre 2016.